

Du six février deux mil vingt, convocation adressée individuellement à chacun de ses membres pour la séance de ce Conseil qui aura lieu à la mairie le treize février deux mil vingt.

Le Maire,

COMMUNE DE COURTENAY
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2020

Le treize février deux mil vingt à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de COURTENAY légalement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Marcel TOURNIER, Maire.

Conseillers Présents : Bernard DUBOST, Michel FLAMAND, Monique QUILLON, Angélique MANOUVRIER, Georges RINCHET, Serge SIRIOUD, Estelle MAILLER, Laure COPIN, Florian ALMA, Stéphane LEFEVRE, Marie-Jeanne BRISSAUD

Conseillers absents excusés : Martine VIDON, Laurence JEANBLANC

Estelle MAILLER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il donne lecture du compte rendu du 05 Décembre 2019. Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu est approuvé par les conseillers présents.

BUDGET COMMUNAL EAU-ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle que la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement par la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné est effective depuis le 1^{er} Janvier 2020. De ce fait, la clôture du budget annexe eau-assainissement est nécessaire compte tenu de l'absence totale d'opérations comptables sur l'exercice 2020. Le Conseil à l'unanimité valide cette décision.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA CCBD

La Communauté de commune des Balcons du Dauphiné détient la compétence eau et assainissement depuis le 1^{er} Janvier 2020. Dans la continuité de ce transfert le Maire informe les élus qu'une convention de prestation de service entre la CCBD et la commune a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 17 Décembre 2019.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec la CCBD.

CONTENTIEUX D'URBANISME

Les Consorts GENIN ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble contre la délibération n°2019-057 du 27 Juin 2019 (dossier 1908380-1).

De ce fait, le Conseil Municipal autorise le Maire :

- a ester en justice pour défendre les intérêts de la commune,
- a mandater le cabinet d'avocat « Concorde Avocats » pour ce dossier,
- a signer tous documents concernant cette affaire.

AVENANT A LA CONVENTION DE FORETAGE

L'exploitation de la carrière (située à l'obet) a fait l'objet d'une convention signée le 28 Septembre 2011 entre la société PL/FAVIER et la commune.

Compte tenu du rythme d'extraction et afin d'être en adéquation entre le volume extrait et la redevance perçue les deux parties conviennent qu'un avenant est nécessaire pour actualiser cette convention.

Le Conseil accepte ces nouvelles conditions et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

RASED

Le Conseil autorise le Maire à signer avec la commune de Montalieu-Vercieu l'avenant à la convention relative aux dépenses de fonctionnement du réseau d'aide spécialisée pour l'année 2019/2020. A cet effet, la somme de 67.50 € sera versée à cette structure.

SMABB – Modifications statutaires du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre – Transformation en EPAGE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
- une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- l'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
- une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'eau le 26 Septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 Octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et de siège du Syndicat,
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la commune.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés,

Le Conseil à l'unanimité approuve ces modifications statutaires.

**